

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AVRIL 2025**

**17 Membres présents :**

|           |                |          |             |
|-----------|----------------|----------|-------------|
| COMMUN    | LAGRANGE       |          | JASSERAND   |
| SEDDAS    | KOUZOUPIS      | DORVEAUX | GARABED     |
| DONZELOT  |                |          |             |
| MARILLIER | MARIE-BROUILLY |          |             |
|           |                | SOUGH    | MAITRE      |
| MANTOUX   |                |          | PATOUILLARD |
| RIVET     | MOULARD        | BEGUE    |             |

**10 Membres absents excusés :**

|                   |          |        |         |
|-------------------|----------|--------|---------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | COUV RAT | EYNARD | SEGUIN  |
| GIRIN             | DELORME  | HODZIC | MICHAUX |
| DOUCET            | BARRAL   |        |         |

**10 Pouvoirs :**

|                   |                 |           |
|-------------------|-----------------|-----------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | Donne pouvoir à | SEDDAS    |
| COUV RAT          | Donne pouvoir à | LAGRANGE  |
| EYNARD            | Donne pouvoir à | DORVEAUX  |
| SEGUIN            | Donne pouvoir à | COMMUN    |
| GIRIN             | Donne pouvoir à | KOUZOUPIS |
| DELORME           | Donne pouvoir à | BEGUE     |
| HODZIC            | Donne pouvoir à | GARABED   |
| MICHAUX           | Donne pouvoir à | MOULARD   |
| DOUCET            | Donne pouvoir à | MAITRE    |
| BARRAL            | Donne pouvoir à | SOUGH     |

J MARILLIER précise que Sarah BEGUE arrivera avec du retard

L COMMUN précise que l'heure d'arrivée sera notée sur le procès-verbal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Nacer SOUGH.**

**Disposition prise par le Maire : Réalisation de la Villa Marcyana : choix d'un assistant technique à Maîtrise d'Ouvrage ;**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants.

L COMMUN précise qu'il s'agit du choix d'un assistant technique à maîtrise d'ouvrage, appelé aussi on ATMO, dans le cadre de la Villa Marcyana, appelée aussi résidence pour logements de seniors. Le Conseil a déjà été informé du choix d'un AMO juridique dans le passé. Il précise que le COPIL s'est réuni sous la coordination de Michel LAGRANGE avec l'étude technique sur la partie d'offres qui a été faite par Agnès SEDDAS et la cheffe de service grands projets Emilie FEROUX avec l'AMO juridique. Il les remercie pour ce travail.

L COMMUN rappelle qu'afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, la Commune de Marcy-l'Étoile a pour objectif de réaliser une résidence de logements, la « Villa Marcyana ». Pour répondre aux besoins locaux et notamment pour faire face au vieillissement de la population, cette résidence sera entièrement accessible et adaptée pour tout type de population et notamment les personnes âgées pour lesquelles il convient de favoriser le maintien à domicile et de garantir une qualité de vie optimale dans un cadre sécurisé.

Cette résidence présentera des caractéristiques spécifiques telles que :

- Des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des espaces communs sécurisés et adaptés (salle commune, espaces de détente, etc.),
- Une architecture et un aménagement intérieur favorisant l'autonomie et le bien-être des résidents.

Afin de garantir la bonne réalisation du projet et sa conformité avec les exigences techniques et administratives, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO). Cette mission permettra de s'assurer du bon déroulement du projet, depuis la phase de conception jusqu'à la livraison des logements.

Les missions principales de l'ATMO seront les suivantes :

- Assistance à la définition des besoins et au programme fonctionnel,
- Suivi de la consultation et de la sélection des entreprises,
- Contrôle de la qualité des prestations et respect des délais,
- Accompagnement dans la gestion des risques et des imprévus,
- Assistance à la réception des travaux.

L COMMUN rappelle que l'on passe par un marché global de performance ce qui est quand même quelque chose d'assez complexe et qui nécessite, là encore, un suivi très technique.

La consultation pour cette mission d'ATMO a été passée selon une procédure adaptée au vu du Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2120-1 et R.2123-1 et des autres textes applicables.

L'avis d'appel à candidatures a été envoyé le 11/12/2024 sur les supports BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 janvier 2025 à 12h00.

Cinq candidats ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir :

- 1- 3S Concept
- 2- ASCOREAL
- 3- SAMOP
- 4- D2P Conseil
- 5- SEMCODA

Les offres ont été ouvertes par le COPIL en date du 4 février 2025.

Le cabinet Clément, conseil juridique de l'opération, nous a assisté pour la phase de passation du marché et a réalisé selon les critères énoncés dans le règlement de consultation l'analyse des offres.

Les critères sont les suivants :

- Critère 1 : pertinence de l'affectation des compétences (pondération 40%)
- Critère 2 : qualité de la méthodologie (pondération 30%)
- Critère 3 : prix (pondération 30%)

Le rendu de l'analyse a été présentée au COPIL lors de la réunion du 26 février 2025 dont les membres ont décidé de retenir le groupement **3S Concept** (avec ILTEC et MEGE AMO) pour un montant de 106 700,00 euros HT.

L COMMUN propose de passer au point suivant.

C MAITRE dit vouloir poser une question. Elle dit que c'est une information mais que c'est juste une question qu'on lui a posé en réunion de préparation du Conseil.

L COMMUN reprécise simplement que dans le cadre du règlement intérieur, c'est toujours mieux d'avoir les questions écrites par avance si c'est une question à laquelle il doit répondre aujourd'hui, parce que ça me permet de s'y préparer. Néanmoins, il laisse Chantal MAITRE poser sa question.

C MAITRE dit qu'il a lui a été demandé pourquoi, au niveau du COPIL, il n'y avait pas de représentant de l'opposition ? Alors qu'effectivement, au départ, elle faisait partie de la commission qui avait essayé de travailler un peu le projet. Elle dit que l'on ne connaît même pas la composition du COPIL.

L COMMUN dit qu'il va répondre malgré le fait qu'il aurait apprécié avoir, encore une fois, une question écrite dans les 48 heures avant, ce qui est quand même la procédure normale. Donc le CCAS dont vous faites partie a planché sur le cahier des charges de la résidence, et dans ce cadre-là, vous avez pu apporter les éléments liés au cahier des charges. Le CCAS reste un organe important dans ce travail. Là, encore une fois, nous parlons d'une disposition prise par le Maire dans le cadre d'un appel d'offres. Le COPIL est là, à viser de coordination entre les services de la Commune donc ce n'est pas un choix spécialement d'élus. C'est-à-dire que dans ce projet, nous le comprenons bien, nous avons de la construction donc nous avons à la fois du bâtiment et à la fois de l'urbanisme. En même temps, nous avons une grande part sociale donc nous avons aussi le côté social. C'est également un projet coûteux. Nous avons donc aussi une grande part financière ; donc nous avons aussi les Finances. Ce COPIL, il vise d'abord et avant tout à rassembler ces services et ces quatre compétences. Lorsque nous faisons des réunions de services, au même titre que quand Heddi Martinez (DGS) fait des réunions de pôles, de chefs de pôles, il n'y a pas l'opposition et généralement, il n'y a même pas le maire. Donc du coup, ce n'est pas un COPIL d'élus. Il y a effectivement les adjoints en charge des points qu'il vient d'évoquer

et il y a le maire. C'est véritablement un organe qui permet de coordonner l'action de manière à ce que ce projet aboutisse. Il n'y a pas d'autres choix opérationnels qui sont faits que celui-là inhérent à un appel d'offres qui repose de toute façon sur des critères et où on ne veut pas aller différemment non plus que ce que les critères nous donnent. Donc il est bien évident que dans la poursuite du projet, l'ensemble des élus ou leurs représentants seront consultés pour avancer. Maintenant, c'est l'entreprise qui a été choisie, 3S Concept qui va revenir vers nous et qui va rédiger son cahier des charges et qui va bien évidemment s'inspirer de toutes les tendances d'élus. C'est ce qui est écrit dans cette disposition. Le terme COPIL n'est peut-être pas adapté. Il s'agit d'une coordination entre les services. Nous nous sommes aperçus, quand même, qu'il y avait des pertes d'informations entre les services. C'est-à-dire qu'il y avait des services qui se posaient des questions. « Comment allons-nous financer ? » Se posait la question du service finances. Le service urbanisme se demandait « à quel moment un permis de construire va être déposé ? Sous quelle forme ? et avec qui ? » Et donc pour que ces services-là ne se sentent pas écartés du projet, mais au contraire qu'ils y participent pleinement et que les agents responsables de ces services amènent toutes et tous leurs compétences autour de la table sur un projet qui est encore une fois technique, au-delà d'être politique, on a cru bon de faire ce groupe de coordination. Donc sur la proposition de Michel Lagrange, qui est adjoint aux finances et qui nous a dit il est important quand même qu'on coordonne entre les services ces sujets.

M LAGRANGE précise que l'idée c'était, comme le dit Loïc COMMUN, de coordonner les services pour faire avancer le projet sur un aspect technique véritablement. C'est-à-dire pour éviter qu'un service dise « je ne suis pas au courant de ça, donc je ne peux pas avancer » et l'autre qui dit, « moi je n'avance pas parce que je ne suis pas au courant de ça ». Il précise que c'est un peu le risque qu'on pouvait avoir que le projet n'avance pas. Alors qu'en mettant ensemble tous les responsables de services, c'est purement les responsables de services qui sont faces aux problèmes et qui doivent coordonner leur action dans cette opération-là. Mais il n'y a pas de choix politique. Les choix politiques sont faits soit au niveau du CCAS, soit au niveau de la commission des finances, soit au niveau de la commission d'urbanisme, etc. C'est-à-dire que nos interlocuteurs ce sont les chefs de services.

A SEDDAS ajoute que ce qui va se passer demain, le futur, c'est qu'effectivement, nous aurons besoin des gens quand 3S Concept va devoir développer un programme. C'est un peu, pour ceux qui auraient connu ce qui s'était passé sur la crèche dans un montage un peu différent, mais il va falloir qu'on soit tous alignés, et en particulier le CCAS, qui est effectivement le premier organisme...

L COMMUN précise qui est le demandant.

A SEDDAS répond le demandant, voilà. C'est eux qui vont pouvoir nous dire.

L COMMUN répond que c'est ce qui avait déjà été fait depuis 2 ans, combien de logements, la surface...

A SEDDAS ajoute qu'est-ce qu'on va mettre. Et puis il faudra que tout le monde ait bien conscience des budgets que ça peut développer. C'est hyper technique. Même nous, nous n'avons pas l'habitude de faire AMO juridique, puis ATMO. Quand on nous a dit que ça serait bien pour des raisons techniques et de risque c'était bien de faire cette organisation-là. Mais en termes de développement, de ce qui va se faire, c'est assez faible. Mais par contre, tout va venir et nous comptons bien sur tout le monde, d'ailleurs, pour nous aider à avoir un bâtiment qui soit juste, en coûts, en services, et en développement.

L COMMUN dit qu'il fallait passer une étape. C'est-à-dire changer d'une étape où l'on était seulement à des discussions à une étape un peu opérationnelle. Pour ça, il fallait commencer à recruter des gens qui nous aident à travailler. C'est juste pour vous informer, ce soir, que le recrutement de ces gens a

4



eu lieu. Maintenant, il faut travailler. Il n'y a pas de souci. Nous attendons bien que tout le monde contribue. Il n'y a pas de souci. Il espère avoir répondu à la question.

M LAGRANGE dit que c'est le travail en mode projet.

L COMMUN dit que c'est le travail en mode projet comme ajoute M LAGRANGE qui est effectivement, important de lancer ; mais pour ça, il nous fallait quand même du monde parce que c'est quand même un projet dont on parle depuis de très nombreuses années. Nous rentrons véritablement dans les choses, maintenant, concrètes, avec des gens engagés sur des agendas. Donc nous commençons à y voir quand même nettement plus clair.

L COMMUN propose de passer au point suivant, si les membres du Conseil en sont d'accord, avec l'aide du DGS, puisqu'on va avoir besoin de gérer aussi un phénomène informatique concernant le tirage au sort des listes préparatoires du jury d'assises pour le Rhône, pour l'année 2026, dans la métropole de Lyon.

**Délibération n°20250417-001 : Etablissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2026 dans la Métropole de Lyon**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2025 la procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2026 est engagé ;

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénal, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral.

Pour l'année 2026, l'effectif des jurés a été fixé à 1 487 pour le Département du Rhône.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Celui-ci doit avoir lieu publiquement et doit être effectué par le Maire.

Le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit au total 9.

A noter que la liste ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront inscrites sur un fichier informatisé. Ce tableau doit parvenir au greffier de la Cour d'Appel de Lyon au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025, délai de rigueur.

*Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 255, 256, 257, 260, 261 et 261-1 ;*

*Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;*

*Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;*

*Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.*

A SEDDAS ajoute pour rassurer toutes les personnes qui pourraient s'y retrouver que son mari avait eu la magnifique chance de tomber parmi les neufs l'année dernière et qu'il n'a jamais été appelé en un an.

Monsieur le Maire est invité à procéder au tirage au sort des 9 noms, devant le Conseil municipal, à partir de la liste électorale.

H MARTINEZ (DGS) précise que le logiciel est nouveau et que cela va aller très vite.

**Ont été désignés par tirage au sort de 9 noms :**

1. BAILLARD Didier, Augustin
2. FOURNIER (MOREAU) Christel, Brigitte
3. GARABED Jean-Yves, Georges, Pierre
4. JOLY Anne, Christiane
5. LAMEIRAS SABORIDO (POINAS) Maria
6. PATET BOURNET (CART) Camille, Laëtitia, Candide
7. POIROUX (LO MONACO) Geneviève, Marie, Emilienne
8. RIBAUT Philippe, Roger, Joseph
9. YOUALA Mohamed

L COMMUN précise que nous n'avons personne de moins de 23 ans et de plus de 70 ans.

H MARTINEZ répond que c'est fini. La liste est là. Il s'excuse car c'était moins palpitant que d'habitude mais c'est plus efficace.

L COMMUN remercie le DGS.

L COMMUN précise que nous n'avons pas à passer au vote. C'est véritablement quelque chose qu'on fait en présence du Conseil municipal. Et c'est fait.

**Délibération n°20250417-002 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise à disposition de locaux de la Maison Rodolphe Mérieux à l'OGEC.**

L'OGEC va réaliser sur l'année 2025 des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de son bâtiment situé au 32 route de Sainte-Consorce, 69280 MARCY L'ETOILE. Durant la durée des travaux, l'établissement doit délocaliser trois salles de classe.

La Commune de Marcy l'Etoile propose à la location durant la durée des travaux la mise à disposition de deux salles, l'une d'une superficie de 38,60m<sup>2</sup> et la seconde d'une superficie de 49,50m<sup>2</sup> situées au sein de la Maison Rodolphe Mérieux, située sis 1244 avenue Mérieux, 69280 MARCY L'ETOILE.

Le projet de convention est joint au présent rapport ;

L COMMUN ajoute pour préciser simplement le contexte aux membres du Conseil que l'Ecole Notre-Dame via l'OGEC a adressé une doléance en Mairie qui a aussi été reçue par l'Adjoint des affaires scolaires, qu'il remercie. Nous avons à étudier la possibilité de leur offrir des plans B de logements pour leur classe, étant donné que les travaux vont se faire en site occupé, et que contrairement à l'Ecole DOLTO, ils n'ont pas de classes tampons vides sur lesquelles ils peuvent faire un petit peu bouger les élèves. Ils nous ont donc demandé si on avait des solutions. Nous avons un peu réfléchi et nous en avons proposé une assez immédiatement : c'est la mise à disposition des ALGECOS pour laquelle nous avons déjà délibéré. Ils étaient situés devant les services techniques. Ils les ont déplacés



à leurs frais dans la cour d'école et ils les ont également aménagés à leurs frais de manière à pouvoir accueillir, peut-être, quelques enfants. Néanmoins, ce n'est pas suffisant puisque plusieurs classes vont être rénovées et, dans le même temps, nous avons la Maison Rodolphe Mérieux située à côté où nous avons les deux salles qui sont évoquées, dont pour l'heure, la Commune ne se sert pas. Nous avons pensé que c'était pertinent d'éviter à des enfants d'être au milieu de la poussière et des travaux dans leur classe même. Ce n'est même pas là dans la classe d'à côté. Il ne s'agissait pas de cela, mais il s'agit vraiment de travaux qui se font dans les classes où les enfants sont tous les jours. Donc ça nous a paru plutôt logique de leur proposer cette location. Pour faire ce calcul, nous avons pris le prix de base de location que nous appliquons généralement sur ce type de surface, multiplié par la surface au mètre carré et multiplié par un coefficient de prorata temporis de quelques jours par semaine et de quelques semaines par mois en enlevant les vacances, en sachant que ce bien reste à l'usage de la Commune pendant toutes les vacances scolaires, petites comme grandes, de manière à ce que si le centre de loisirs a des besoins, ce qui arrive parfois dans les vacances scolaires, puisse continuer de bénéficier de ces salles, bien évidemment.

JY GARABED ajoute que le ménage reste à la charge de l'OGEC.

L COMMUN précise que ménage au souhait de l'OGEC reste à la charge de l'OGEC. Il ajoute que bien évidemment il y aura un état des lieux, l'entrée et la sortie et que cela devrait plutôt bien se passer. Il pense que par ce biais-là, il est proposé aux membres du Conseil quand même d'offrir aux enfants un cadre de travail qui soit quand même plus apaisé que d'être au milieu de salles qui seront elles-mêmes en chantier.

N SOUGH demande par rapport à la convention, il a été précisé que le ménage était fait, mais ce n'était pas précisé dans le contrat.

L COMMUN dit que c'est parce que ce sont des discussions qui ont eu lieu ces derniers jours, mais qu'il croit que ça y est malgré tout.

H MARTINEZ répond que si si.

N SOUGH précise que pour les travaux effectivement, c'était bien stipulé, mais qu'il ne l'a pas vu pour l'entretien.

L COMMUN dit que l'on en a suffisamment parlé avec eux.

H MARTINEZ répond qu'il est précisé en 2.4 que « le personnel de l'OGEC assurera la prestation ménage et qu'aucune autre entreprise ne sera admise dans les locaux. » Au début des discussions, ils nous avaient demandé si l'on avait une entreprise qui faisait déjà le ménage sur place. Nous avons répondu que oui et nous avons fait passer un devis. Il pense que c'était plus à titre de comparaison. L'OGEC a répondu qu'ils avaient déjà deux agents à temps plein, chez eux, payés pour faire le ménage. Finalement comme une grosse partie du bâtiment qui va être occupée pour les travaux, ils n'auront plus le ménage à faire là-bas. Donc ils les ont positionnés ici. Par contre, la condition qui a été vue avec l'OGEC, c'est que si toutefois, demain, ces personnes ne pouvaient plus faire le ménage, il ne fallait pas prendre une tierce entreprise pour des histoires de clés. Ce serait avec une autre entreprise avec laquelle la Commune travaille. Il conclut que c'est précisé que le personnel de l'OGEC assurera la prestation ménage et qu'aucune autre entreprise ne sera admise dans les locaux.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (26 voix pour dont 9 pouvoirs) :**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'OGEC.

Ressources humaines

### **Délibération n°20250417-003 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial, nécessitant la création d'un emploi correspondant à ce grade pour permettre sa nomination,

Considérant également la nécessité de créer un second emploi d'attaché territorial afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de responsable du service culture,

L COMMUN précise que lorsque nous avons une modification du tableau des effectifs, nous revenons devant le Conseil pour le présenter et le soumettre aux votes. Il rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant d'une part la réussite d'un agent au concours d'attachés territorial, situé à ma gauche,

A SEDDAS dit quel agent ?

L COMMUN dit que nous pouvons féliciter, nous pouvons même applaudir Heddi MARTINEZ (DGS) qui a brillamment réussi du premier coup son concours d'attachés territorial. Donc si nous souhaitons pouvoir le titulariser sur notre Commune, il faut ouvrir un poste, parce que, pour l'instant, Heddi MARTINEZ était effectivement contractuel. Et puis, également, la nécessité de créer un second emploi d'attachés territorial, cette fois-ci, c'est afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste responsable du service culture.

***Sarah BEGUE rejoint le Conseil Municipal à 20h28.***

L COMMUN ajoute que l'on avait précisé lors du précédent Conseil que Geneviève ROUX avait fait valoir son souhait de quitter la collectivité suite à une mutation de son mari dans le sud de la France. Néanmoins, elle avait beaucoup de congés, et donc elle est en congés jusqu'au mois d'octobre. Si nous ne créons pas un autre poste, ça veut dire que nous ne pouvons pas recruter avant le mois d'octobre. Donc, il vous propose aux membres du Conseil de créer ce poste pour qu'on puisse recruter quelqu'un. Il ajoute que cela ne veut pas dire que l'on va recruter deux personnes. C'est-à-dire qu'une fois que Geneviève ROUX sera partie, nous aurons quand même un poste qui sera là, mais vacant. Ce qui ne change rien, à part qu'il sera au tableau des effectifs, mais qu'il ne sera pas soumis à des dépenses.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Grades ou emplois             | CAT | Effectifs budgétaires actuels | Effectifs pourvus | Dont TNC | Postes à créer ou transformer | Nouveaux effectifs budgétaires | Dont TNC |
|-------------------------------|-----|-------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|--------------------------------|----------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |     |                               |                   |          |                               |                                |          |
| <b>ATTACHÉ TERRITORIAL</b>    | A   | 4                             | 4                 | 0        | 2                             | 6                              | 0        |

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 10 pouvoirs) :**

- **AUTORISE** la création de deux postes d'attaché territorial ;
- **APPROUVE** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal ;
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

**Délibération n°20250417-004 : Renouvellement - Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à: 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La somme est calculée en fonction des effectifs.

| Effectif collectivités affiliées<br>(obligatoires et volontaires) | Montant annuel de la participation |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1 à 30 agents                                                     | 100 €                              |
| 31 à 50 agents                                                    | 200 €                              |
| 51 à 150 agents                                                   | 300 €                              |
| 151 à 300 agents                                                  | 400 €                              |
| 301 à 500 agents                                                  | 500 €                              |
| > 500 agents                                                      | 1 € / agent                        |
| <b>Collectivités non affiliées</b>                                | <b>1,5 € / agent</b>               |

La durée de la convention est de quatre ans.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 10 pouvoirs):**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 67 agents :

Urbanisme

**Délibération n°20250417-005 : Création d'un groupement d'investigation cynophile (GIC) pour la gendarmerie du Rhône avec acquisition d'un terrain par la Commune sur le site de VETAGRO Sup ;**

Y JASSERAND précise que dans le cadre de son développement et de ses besoins, la gendarmerie du Rhône a sollicité l'école vétérinaire ainsi que la Commune de Marcy l'Etoile pour réaliser un groupement d'investigation cynophile (GIC). Il s'agit d'une unité spécialisée de la gendarmerie française qui utilise des chiens dans le cadre d'enquêtes ou de recherches de personnes disparues. Ces chiens sont par ailleurs formés pour détecter des substances spécifiques, comme des drogues, des explosifs, des corps, ou encore des traces de stupéfiants ou d'autres éléments liés à des infractions.

Les chiens utilisés par ces unités sont des animaux spécialement entraînés, et leur rôle est crucial dans de nombreuses missions de la Gendarmerie. Bien que la gendarmerie du Rhône dispose actuellement de plusieurs chiens affectés à ces missions, ces chiens sont actuellement trop peu nombreux (3), et son de plus, répartis sur différents sites, ce qui complique leur gestion, leur entraînement, ainsi que leur suivi vétérinaire. L'objectif du projet est donc de centraliser l'ensemble des chiens dans un même endroit, leur permettant ainsi d'être réunis sur un site dédié qui facilitera leur gestion au quotidien, mais aussi et surtout de multiplier leur nombre par 3, pour atteindre 9 chiens en capacité opérationnelle sur le département du Rhône et même au-delà.

C'est pour cette raison que la gendarmerie a sollicité l'école vétérinaire et la Commune de Marcy l'Etoile afin de pouvoir disposer d'un terrain adéquat pour l'implantation du futur GIC.

➤ **Le site choisi :**

Le terrain proposé pour la construction de ce dernier serait d'une surface de 2 700m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AD 19, 20 et 27 sur le site de VETAGRO Sup, propriété de l'Etat.

Ce site offre plusieurs avantages. D'une part la proximité avec l'école vétérinaire. Les chiens pourront bénéficier de soins vétérinaires de qualité et être suivis par des professionnels qualifiés. De même, l'accessibilité et la sécurité sont des atouts majeurs du site. Le terrain est en effet situé dans un environnement facilement accessible tout en étant suffisamment isolé pour garantir la sécurité des animaux et la tranquillité des riverains. Enfin, ce site est idéalement situé pour accueillir une infrastructure adaptée aux besoins spécifiques des chiens de la gendarmerie en termes d'espaces de vie, de zones d'exercice, mais aussi d'espaces de formation.

Après sollicitation du service des Domaines pour effectuer l'évaluation de la valeur vénale du terrain, cette dernière a été estimée à 60 000 euros.

➤ **Le projet**

Le groupement d'investigation cynophile proposé sera constitué de boxes individuels pour chaque chien, respectant les normes de sécurité et de confort, d'une aire d'exercice pour permettre aux

chiens de s'entraîner régulièrement, d'un espace vétérinaire permettant de réaliser les contrôles de santé et les soins nécessaires à leur bien-être ainsi que des espaces administratifs pour le maître-chien.

L'ensemble du projet sera conçu en étroite collaboration avec les experts de la gendarmerie pour garantir que toutes les exigences de sécurité et de confort soient respectées.

Porté financièrement mais aussi de manière opérationnelle par la Commune, la création de cet équipement présente plusieurs avantages pour Marcy l'Étoile. L'atout principal pour la Commune est tout d'abord celui de la sécurité puisqu'elle bénéficiera de la présence permanente de gendarmes sur son territoire ce qui viendra renforcer les liens avec les forces de l'ordre contribuant à la protection de la Commune et de ses alentours.

L'autre atout majeur est celui de la valorisation du patrimoine communal puisque le projet permettra d'acquérir un nouveau terrain, aujourd'hui occupé par une bâtisse abandonnée, en le transformant en un équipement utile à la sécurité publique.

Par ailleurs, des subventions publiques seront également sollicitées pour soutenir ce projet.

Y JASSERAND précise que Monsieur le Maire a déjà parlé des sollicitations qui seront faites notamment auprès de la Région.

L COMMUN précise également auprès du Ministère de l'Intérieur. Il précise à nouveau qu'on vient en aide et en soutien à la Gendarmerie par ce projet. Ce n'est pas une volonté communale d'avoir initié ce projet. C'est bien pour faire face à une demande très explicite de la Gendarmerie que la Commune a souhaitée présenter au Conseil ce projet de délibération ce soir, parce que la Gendarmerie a besoin de nous. La Gendarmerie a besoin d'un tiers, quelque part dans le Rhône, pour construire ce dispositif et pouvoir augmenter sa capacité opérationnelle. Il voudrait citer aux membres du Conseil une nouvelle récente, que certains d'entre eux ont peut-être aperçu. Il y a de cela deux jours, les gendarmes ont effectué une énorme opération de contrôle de stupéfiants. Plus de 500 personnes ont été contrôlées lors de cette opération, avec deux chiens, notamment, qui feront partie de ce groupement. C'est pour vous montrer l'importance de ces animaux. Il précise que le contrôle n'a pas eu lieu sur Marcy l'Étoile. Il reprécise encore une fois, parce que ce n'est peut-être pas clair, mais ce sont des chiens du Rhône. C'est-à-dire que l'ensemble de la Gendarmerie, de part et d'autre de Lyon, a besoin de ces chiens ; que ce soit la compagnie de Villefranche sur Saône, la compagnie de l'Arbresle, les compagnies qui sont à l'Est ou au Sud de Lyon, en ont besoin également. Donc, ce n'est pas un besoin de Marcy l'Étoile, mais il y a un besoin de la Gendarmerie dans le Rhône. La Gendarmerie s'est dit, comme il y a une école vétérinaire dans le Rhône qui est située à Marcy l'Étoile, on va peut-être aller voir l'école vétérinaire ; et comme l'école vétérinaire a dit, mais nous, nous ne pouvons pas porter ce projet, nous n'en avons pas la possibilité juridique, la Gendarmerie est venue voir la Commune en disant, « est-ce que vous, vous pourriez porter un projet sur le plan juridique qui s'appuierait sur un terrain de l'école vétérinaire ? ». C'est suite à cela qu'on a commencé à discuter, à regarder ce qu'il était possible de faire. C'est suite à cela qu'on vous a déjà proposé ce projet lors du vote du budget le mois précédent, et que nous vous proposons maintenant d'aller plus loin parce qu'au mois précédent, on a voté une enveloppe budgétaire. Aujourd'hui, nous vous proposons d'acquérir le terrain pour pouvoir construire cet équipement qui est un équipement d'intérêt général. Ce n'est pas dans l'intérêt de Marcy l'Étoile. Là, c'est Marcy l'Étoile qui vient en aide à l'ensemble de la population du Rhône pour offrir à l'ensemble des habitants du Rhône plus de sécurité demain grâce au projet qu'on va porter ensemble, qui, il le rappelle, sera sur le plan économique un projet qui va s'équilibrer avec la location que les gendarmes vont faire, parce que les gendarmes vont payer un loyer sur cet équipement qui va venir rembourser, finalement, et amortir ce bien sur un certain nombre d'années, comme on amortirait un investissement immobilier classique. Donc, ce n'est pas non plus quelque chose qui est risqué sur le plan financier. Il dira, pour conclure, que c'est un projet qui, à la fois, est positif en termes de sécurité dans le Rhône ; c'est un projet qui est souhaité par nos forces de l'ordre ; c'est un projet

12

pour lequel nous avons la compétence pour le réaliser si on le souhaite ; et donc, c'est un projet qu'on peut financer aussi parce qu'il va, en plus, sur le plan financier, s'amortir et n'avoir aucun impact sur, notamment, l'endettement de la Commune ou de son taux d'imposition.

C MAITRE demande quelles garanties nous allons avoir sur la durée ? Il s'engage sur combien d'année ? car là, il change bien d'endroits.

L COMMUN précise qu'il change d'endroit parce que, pour l'instant, ils n'ont pas de chenil. Ils ont un box pour un chien à Bron. Ceux qui sont venus à la réunion publique du 2 avril, ont pu écouter l'exposé de la Colonelle qui a montré son plan du Rhône et où sont les chiens. Il y a effectivement un chien à Villefranche, un chien à Bron aujourd'hui et un autre dans le nord de Lyon, vers Sathonay. En plus aujourd'hui, ces chiens sont séparés. Ce qui, aussi, n'est pas terrible sur le plan du bien-être animal, puisqu'il l'apprend peut-être au Conseil mais le chien est un animal de meute. Le chien a besoin de vivre à proximité de congénères, qu'ils soient congénères humains ou à quatre pattes. Mais là, il y a aussi une question du bien-être animal, d'avoir ces trois chiens situés dans trois chenils différents, puisque ces chiens ne vivent pas dans les familles des gendarmes. Du coup, il y a, en plus, une balance bien-être animal. Il pense que nous pouvons l'apporter par un bel équipement sur la Commune ; Commune qui est quand même historiquement liée à la santé animale depuis plus d'un siècle, ce qui a aussi du sens. Alors la durée, du coup, il y aura un bail de signé. Le bail sera le plus long possible. Il ne voit pas comment, à l'issue du bail, on va nous dire « non, non, mais on arrête de louer ». C'est un engagement quand même du Ministère de l'Intérieur vis-à-vis de la Commune de louer. On fera un bail qui soit le plus long possible de ce que nous permettrons les textes et les domaines. Après, il ne voit pas qu'il y ait un risque majeur à avoir la Gendarmerie, qui est quand même une arme aussi vieille que Napoléon, vienne changer son dogme de sécurité sur les besoins notamment en chien et notamment dans un département qui est quand même plutôt un département à la démographie importante. Nous n'en sommes pas à la signature du bail. La signature du bail, elle se fera aussi avec l'approbation du Conseil municipal de toute façon.

F RIVET dit qu'il y aura neuf chiens. Elle demande si la capacité est de neuf chiens en fonction de la surface du terrain ?

L COMMUN répond que non. La capacité de construction, c'est neuf. Et puis après, en termes aussi de type d'installation, si on vient passer à plus ce sont d'autres types d'installations qui ne sont pas nécessaires de toute façon et qui ne sont pas non plus souhaitables.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres avec 23 voix pour, 3 abstentions dont 1 pouvoir (Chantal MAITRE, Nacer SOUGH, Pascal BARRAL), 1 voix contre (Laurence DOUCET) de ses membres**

- **VALIDE** le principe de la création d'un chenil pour la gendarmerie du Rhône sur le terrain cédé par l'Etat sur le site de VETAGRO Sup.
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle de 2 700m<sup>2</sup> pour un montant de 60 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches administratives et signé tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain et à la mise en œuvre du projet.

**Délibération n°20250417-006 : Acquisition de terrain à la société Biomérieux dans le cadre des travaux d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges ;**

Y JASSERAND rappelle que l'inauguration de la phase 1 est prévu le lendemain à 18h.



Dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges et comme prévu au programme de l'opération, une acquisition de terrain à la société Biomérieux est nécessaire afin de conforter le cheminement piéton à créer sur la séquence 3. Actuellement situé sur la rive gauche du ruisseau, le chemin piéton est peu large, et au bord d'un talus relativement pentu pouvant, à terme, rendre difficile la circulation des usagers.

Le projet prévoit donc de passer le cheminement sur la rive droite afin de l'élargir et de permettre une circulation dans une zone boisée et ombragée. Pour cela la Commune a sollicité la société Biomérieux pour acquérir une bande de terrain située sur les parcelles AH 217, AH 218 et AH 219 à cheval sur les zones UEI2 (activité économique) et zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole.

Une première délibération en date du 28 mars 2024 a validé cette acquisition et autorisé Monsieur le Maire a signé tous les actes relatifs à cette dernière.

Cependant, avec l'avancement des travaux du Vallon des Pierres Rouges sur les séquences 3 et 4 il s'est avéré que la surface de terrain acquérir est finalement moins importante que prévue et passera de 2 380m<sup>2</sup> à 1 608m<sup>2</sup> avec seulement 299m<sup>2</sup> en zone UEI2 et 1309m<sup>2</sup> en Zone naturelle.

Compte-tenu du faible montant de cette acquisition, et d'un premier avis émis en mars 2024, le service des Domaines n'a pas souhaité se prononcer de nouveau sur cette acquisition dont le montant est largement en dessous du seuil de 180 000 euros, seuil en dessous duquel la saisine n'est pas obligatoire. Par conséquent le nouveau prix d'acquisition a été fixé au prorata de la surface selon le prix fixé au m<sup>2</sup> par les Domaines et s'élève à 3 738 euros avec une marge d'appréciation de 15% soit un maximum de 4 298 euros.

L COMMUN précise donc il n'y a pas de sujet supérieur ou différent à ceux qu'on avait déjà évoqués le 28 mars 2024. C'est juste que la surface est un peu plus petite. Nous sommes obligés de redélibérer comme le prix n'est pas le même que celui qu'on avait validé au mois de mars 2024. Mais c'est en faisant que les entreprises se sont aperçues que la clôture était mieux placée à cet endroit qu'à tel autre endroit et que donc ça changeait la surface. Il n'y a pas eu d'autres consignes de données que celle-ci, à savoir que les entreprises qui œuvrent sur le terrain ont jugé plus pertinentes le fait de mettre la clôture à cet endroit-là plutôt qu'à l'endroit qui était prévu au départ.

C MAITRE demande si ça ne change rien à l'avancement des travaux ?

L COMMUN dit que ça ne change rien à l'avancement des travaux. C'est juste une façon de pouvoir se mettre complètement en conformité et qu'on soit bien chacun chez soi. Aujourd'hui, il s'excuse et fait un aparté, mais pour ceux qui ne s'en souviennent pas, la parcelle de Biomérieux allait jusque dans le fond du ruisseau. Et par conséquent, depuis des années, il y a une partie du terrain dit de Biomérieux qui était finalement accessible au public. Leur clôture était très largement chez eux déjà. Donc nous avons voulu régulariser aussi cette situation sur le plan cadastral ; bien remettre la clôture au bon endroit et qu'il nous laisse, par conséquent, le lit du ruisseau comme étant propriété de la Commune. Donc là, c'est Yves JASSERAND qui a présenté cette délibération puisque c'est de l'urbanisme. La Commune achète du terrain, c'est dans sa délégation. C'est bien évidemment Chantal DORVEAUX qui suit l'ensemble des travaux de la Coulée verte et qui a vu aussi avec les entreprises l'endroit où il fallait mettre cette clôture pour que ce soit plus pertinent. Il l'a remercie.

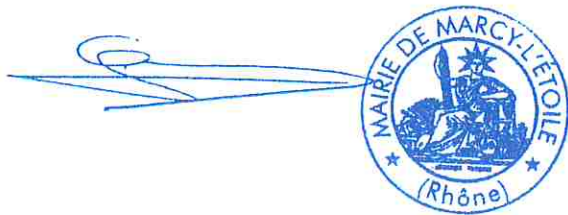
C DORVEAUX répond qu'au début c'était envisagé comme ça. Vous avez-vous, la zone avait énormément de buissons, de ronces et autres. Donc même en débroussaillant de façon sommaire, sur les lieux, on avait une estimation un peu à la louche. Et il est vrai que quand l'avancée pour les travaux

se fait, c'est beaucoup plus clair et beaucoup plus précis pour chacun pour pouvoir ensuite mettre la clôture et se situer précisément là où c'est le mieux : pour l'entreprise Biomérieux et pour nous même aussi. Nous supposons que sur cette séquence 3 nous aurons des passages plus fréquents et donc nous serons vraiment chez nous. Pour l'entreprise Biomérieux aussi, c'est bien plus rassurant. Parce que toute personne qui aurait été amené à se faire mal ou autre sur ce terrain aurait pu engager sa responsabilité. Donc là, nous régularisons bien les choses et nous allons essayer de les faire au mieux. Vous le découvrez, dans la seconde partie, je pense que celle-ci n'est pas ouverte demain.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle de 1 608m<sup>2</sup> au prix de 3 738 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance  
Nacer SOUGH